



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Adoption du règlement intérieur
de la communauté de
communes

Décision n° 16 12 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Philippe Mineur, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Monsieur Pierre Donadey, Monsieur Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Le président indique que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Il précise que le projet de règlement qui a été établi porte sur les modalités de gouvernance de la communauté de communes, l'organisation et le fonctionnement des séances du conseil communautaire, des réunions du bureau et des groupes de travail qui accompagnent son action, ainsi que des travaux des commissions thématiques.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopte le règlement intérieur de la communauté de communes du pays des Paillons, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

